

**Réadaptation des blessés.**—Les fonctions des Services du bien-être des blessés sont indiquées à la page 314 de l'*Annuaire* de 1956. A la fin de mars 1958, il y avait 4,177 cas sur les contrôles. Depuis l'inauguration, 45,418 anciens combattants infirmes se sont inscrits à cette section et 41,241 cas ont été classés. Au cours de l'année 1957-1958, il y a eu 1,530 inscriptions et 2,899 cas ont été classés.

**2.—Inscriptions aux Services de réadaptation des blessés, au 31 mars 1958**

Genre d'invalidité	Sur les contrôles au 31 mars	Radiés	Situation	Au 31 mars 1957	Au 31 mars 1958
	nombre	nombre total		nombre	nombre
Amputation.....	169	2,220	Employé.....	34,893	36,087
Affections des systèmes neuromusculaire et osseux.....	1,101	12,796	Sans emploi.....	777	902
Perte totale ou partielle de l'ouïe ou de la vue.....	214	3,045	En traitement, cours de formation ou autres services.....	1,824	1,795
Affections neurologiques.....	213	1,532	Inaptes à la réadaptation.....	3,082	3,732
Affections cardio-vasculaires.....	234	4,082	Recevant une allocation à titre d'ancien combattant.....	1,492	1,740
Affections des voies respiratoires.....	1,296	10,938	Ayant quitté le Canada.....	1,055	1,162
Troubles mentaux et émotifs.....	379	1,196			
Non classés.....	571	5,432			
<b>Total.....</b>	<b>4,177</b>	<b>41,241</b>	<b>Total.....</b>	<b>43,123</b>	<b>45,418</b>

**Services sociaux.**—Les Services sociaux mettent à la disposition des anciens combattants et des personnes à leur charge un service de préparation particulière de leur cas. De même, ils offrent un service de consultation en matière de bien-être aux autres fonctionnaires du ministère qui s'occupent de bien-être. Les Services entretiennent des relations avec les services du bien-être à tous les paliers du gouvernement ainsi qu'avec des organismes sociaux et philanthropiques privés.

Les Services ont certaines attributions en ce qui concerne l'administration du Fonds de secours auquel peuvent s'adresser les bénéficiaires d'une allocation à titre d'ancien combattant (voir p. 300). A la demande du ministère de la Défense nationale, ils fournissent également des rapports sur la situation familiale des militaires qui demandent des congés de commisération, des mutations ou leur libération. A ce sujet, ils peuvent souvent aider les intéressés en leur donnant des conseils ou en les recommandant aux services sociaux de leur localité.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1958, les Services ont reçu 15,226 demandes de services de toutes provenances, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier.

**Anciens combattants d'un certain âge.**—Au cours de l'année close le 31 mars 1958, on s'est efforcé de fournir en premier lieu les services requis aux anciens combattants et aux personnes à leur charge qui, à cause de leur âge, méritent une aide particulière pour obtenir ou conserver des emplois compatibles avec leur capacité, ou encore à ceux qui sont inaptes à tout emploi. La majoration des taux de l'allocation d'ancien combattant et de la pension de sécurité de la vieillesse ainsi que l'élargissement des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ont amélioré la situation économique des anciens combattants qui doivent compter sur ces revenus. La construction d'habitations à loyers convenables à l'intention des personnes âgées, due à l'initiative du gouvernement à divers paliers et d'organismes locaux, a apporté une amélioration sensible au problème du logement que doivent résoudre un bon nombre d'anciens combattants âgés ainsi que les personnes à leur charge.

L'élargissement de la ligne de conduite des employeurs quant à l'âge fixé pour l'embauchage et la retraite a modifié la situation du chômage pendant la saison d'hiver chez les anciens combattants de la première guerre mondiale. Au 31 mars 1958, 12,707 anciens combattants s'étaient inscrits en vue d'un emploi. Ce chiffre représente une augmentation de 2,118 par rapport à l'année précédente. La plupart d'entre eux touchaient des pres-